



**ARLES**  
PATRIMOINE MONDIAL DE L'HUMANITÉ

**PROTOCOLE D'ACCORD POUR  
L'APPLICATION DU GUIDE  
DES RELATIONS ENTRE  
LES OPERATEURS ET LES COMMUNES**

Entre :

La commune d' Arles représentée par Hervé SCHIAVETTI, Maire

et :

BOUYGUES TELECOM représentée par Monsieur Patrick WIART, Directeur régional méditerranée

FREE représentée par Monsieur Maxime LOMBARDINI, Directeur général

ORANGE représentée par Monsieur Fabien FINUCCI, Directeur régional

S.F.R. représentée par Monsieur Frédéric MANSARD. Directeur des Opérations Sud

## Préambule

Il ne peut y avoir de téléphonie mobile sans antennes-relais. En effet, le téléphone mobile est un émetteur-récepteur d'ondes radio qui, lorsqu'il passe ou reçoit un appel, communique avec l'antenne-relais la plus adaptée du réseau de son opérateur. Il ne peut ni recevoir ni émettre d'appels de l'opérateur choisi si aucune antenne-relais de cet opérateur ne se trouve à proximité (zone non couverte) ou si tous les canaux radio de l'antenne-relais captée sont déjà utilisés (réseau saturé).

L' Association Française des Opérateurs Mobiles (AFOM) et l'Association des Maires de France (AMF) ont actualisé les connaissances dans ce domaine en éditant en décembre 2007 un guide des relations entre les opérateurs et communes (GROC). Il s'agit d'un « document cadre » à l'usage des maires pour permettre un déploiement concerté des antennes-relais.

Ce Guide des relations entre opérateurs et communes est accessible sur le site : [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr) ou [www.afom.fr](http://www.afom.fr)

Ce protocole vient en complément du Guide précisant les spécificités, besoins et demandes propres à Arles.

Celui-ci permet :

- la mise en place d'une commission communale restreinte de concertation , elle se réunira lors de chaque dépôt de dossier d'information (voir 1-4-1) ;
- la mise en place d'une commission communale d'information (CCI) associant des élus des techniciens, des représentants d'usagers et des représentant d'associations de protection (voir 1-4-2) ;
- une cartographie exhaustive des installations existantes et en projet ainsi qu'une ré-actualisation régulière de cette dernière ;
- la transmission par les opérateurs des dossiers d'information des installations projetées précisant le lieu d'implantation souhaité, le type d'installation envisagée, les caractéristiques techniques des installations, l'intégration paysagère prévue par les opérateurs, la fiche santé Comsis ;
- la réalisation de mesures de champs électromagnétiques à proximité de sites désignés par la commission communale de concertation ;
- la mise à disposition d'informations auprès des arlésiens, l'organisation de réunions publiques d'information et de débat.

Ce protocole suivra les évolutions réglementaires et législatives, le contexte particulier de la ville d'Arles, les demandes émanant de celle-ci à l'égard des opérateurs. Ce n'est pas un document figé, mais un véritable outil de gestion et de contrôle des implantations de radio téléphonie mobile.

Cet engagement s'articule autour de quatre axes complémentaires :

- un plan d'action pour l'établissement d'un dialogue constructif entre la commune et les opérateurs, sur les projets d'implantation ;
- la mise à disposition du public des informations relatives aux projets d'implantation ;
- la possibilité de faire réaliser à la demande des mesures in situ ;
- l'intégration paysagère pour garantir la préservation des paysages urbains, ruraux et naturels.

Lorsque l'information est transmise en amont du projet, les intervenants doivent avoir le temps de s'approprier le projet permettant l'arbitrage entre l'intérêt collectif et les intérêts particuliers, c'est à dire concilier la nécessaire évolution des réseaux et les besoins d'information des arlésiens.

L'arrivée d'un 4<sup>ème</sup> opérateur autorisé et le développement des technologies 3G et 4G nécessitent la mise en œuvre de cet engagement.

## **1): Dialogue entre le maire et les opérateurs**

### **1-1) Information générale du maire**

Une cartographie faisant état des lieux des implantations actuelles et en projet (schéma de déploiement prévisionnel), ainsi que les principales références techniques de ces dernières sont à insérer. Cet état des lieux a été actualisé lors des dernières réunions avec les opérateurs et sera ré-actualisé au gré des rencontres entre les membres de la commission communale de concertation.

### **1-2) Recensement des établissements « particuliers » par la ville**

La ville fournit aux opérateurs la liste des établissements sensibles au sens de l'article 5 du décret du 3 mai 2002 (établissements scolaires, crèches, établissements de soins), qui devront, de la part des opérateurs, faire l'objet d'une attention toute particulière lors d'un projet d'implantation ou de modification, notamment en terme de niveau d'exposition. Elle fournira également les informations utiles tirées des banques de données topographiques telles que : IGN, plan Rhône...

### **1-3) Nouvelle implantation et modification des installations existantes**

Le contenu du dossier d'information à fournir au maire comme énoncé dans le Guide est très détaillé. Il convient d'y ajouter la fiche santé issue de l'autorisation « COMSIS » de l'ANFR (commission consultative des sites et servitudes), précisant les niveaux d'exposition estimés des établissements dits particuliers situés à moins de 100 mètres du projet d'antenne-relais.

Concernant les nouvelles implantations prévues, la commission communale de concertation déterminera un niveau d'exigence en termes de documents, mesures ou études à fournir pour la ville, conformément au GROC.

Le maire d' Arles souhaite que les opérateurs privilégient la mutualisation des sites existants avant toute nouvelle demande d'implantation d' antenne dans la mesure de la compatibilité des équipements.

### **1-4) Concertation**

1-4-1) Une commission restreinte de concertation est créée réunissant l' élu du quartier ou du village concerné par le projet, le technicien de l'urbanisme, le technicien de la téléphonie, le technicien de l'environnement et de la santé, le président du CIQ ou du CIV concerné et l' opérateur auteur du projet. Son rôle est d'examiner les projets d'implantation de nouvelles installations et les projets de modification substantielles d'installations existantes.

1-4-2) Une commission communale d'information est créée. Elle veillera à l'application du Guide, examinera les questions relatives au déploiement des antennes-relais et les demandes de la population arlésienne

Le maire installera et présidera cette commission communale d'information. Elle se réunira 1 fois par semestre pour une présentation de l'état des lieux des installations et du schéma prévisionnel de déploiement des opérateurs.

Participent à cette commission :

- les élus (Urbanisme, Aménagement du territoire, Environnement, Santé, Nouvelles technologies de communication, les Adjoint spéciaux et délégués permanents de : Raphaële – Pont de Crau – Mas Thibert – Salin de Giraud – Le Sambuc – Moulès, Camargue Major et Camargue Sud) et les techniciens municipaux concernés par le domaine (Urbanisme, Environnement, DSIT, Santé, Agenda 21)
- les 4 opérateurs signataires
- les représentants des conseils de quartiers ou de villages
- les associations représentatives des usagers
- le représentant du Parc naturel Régional de Camargue.

Elle examinera les points suivants :

- évolution règlementaire et législative, actualisation des connaissances scientifiques et sanitaires ;
- prend connaissance des avis de la commission de concertation restreinte sur les projets de modification ou d'implantation nouvelle ;
- traitement des éventuels conflits et problèmes rencontrés liés à l'exploitation ou la modification d'un site ;
- échange de connaissance ou de documents réalisés par la ville ou les opérateurs.
- Réponses à apporter aux arlésiens ayant fait part de leurs interrogations, craintes, ou demandes diverses relatives à la téléphonie mobile ;
- mise à jour des documents d'information à destination du public via le site internet de la ville et du journal « Arles Info » ;
- liste des mesures d'onde électromagnétique à effectuer demandées par les riverains d'une antenne ou par le maire dans le cadre d'un suivi annuel de l'exposition des arlésiens aux ondes électromagnétiques (2 mesures par an pour chaque opérateur en des lieux déterminés par la CCI) ;
- Discussion sur le développement des nouvelles technologies de communication et sur l'amélioration du service apporté.

## **2) : Information des populations**

### **2-1) Réunion d'information**

Chaque nouveau projet d'installation peut être présenté à la demande de l'élu du quartier ou de l'élu du village, ou à la demande du président du CIQ ou CIV, aux habitants pour information en présence de l'opérateur concerné par le projet.

### **2-2) Mise à disposition d'information via les outils de communication de la ville**

La cartographie actualisée des stations existantes, les résultats des mesures demandées aux opérateurs, la liste des projets proposés par les opérateurs accompagnées des explications et des données techniques s'y référant, le guide des relations entre opérateurs et communes seront accessibles sur le site internet de la ville d'Arles.

## **3) : Champs électromagnétiques**

### **3-1) Mesures de champs électromagnétiques**

Le point sur les mesures effectuées et à effectuer, que les demandes émanent de la collectivité ou des arlésiens sera à l'ordre du jour de chaque réunion de la CCI afin que les résultats de ces mesures fassent l'objet d'une analyse entre les membres puis d'une publication sur le site Internet de la ville.

En sus des demandes des arlésiens vivant à proximité d'une antenne-relais, la ville d'Arles se réserve la possibilité de demander 2 mesures annuelles à chaque opérateur ; mesures en relation avec la proximité des sites dits particuliers ; les mesures demandées seront à la charge des opérateurs, en attente de la mise en place d'une taxe destinée à leur financement.

### **3-2) : Suivi des mesures effectuées**

Dans l'hypothèse où les résultats demandés révéleraient des niveaux d'exposition se rapprochant des valeurs limites indiquées dans le décret du 3 mai 2002, les opérateurs s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens techniques possibles afin de ramener le niveau d'exposition à un niveau aussi faible que possible tout en préservant la qualité du service attendu par les abonnés.

## **4) Intégration environnementale et paysagère**

Il pourra être demandé aux opérateurs d'étudier les possibilités d'amélioration esthétiques d'implantations existantes jugées disgracieuses au regard du règlement du secteur sauvegardé, du règlement du POS et de la charte du PNR. Les opérateurs s'engagent à les étudier et à proposer une amélioration.

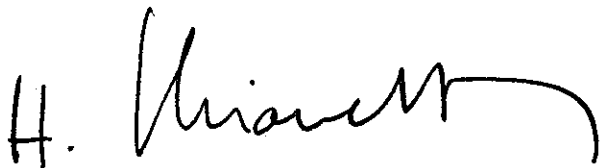
Dans le cadre du principe d'intégration paysagère mais aussi du « principe d'attention », les installations projetées sur un bâtiment type habitat pavillonnaire ou habitat de faible hauteur ou sur des bâtiments dits « établissements particuliers » feront figure d'exception et ne seront envisagées qu'en dernière solution dans le cas où aucune autre possibilité d'implantation dans la zone concernée ne pourrait être réalisées. Dans tous les cas ces projets seront étudiés conjointement avec la CCI.

**5) Durée et dénonciation du présent document**

Le présent accord prend effet au jour de sa signature et ce pour une durée de un an tacitement reconduit.



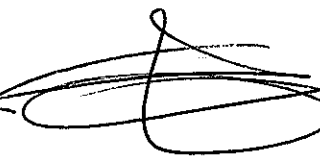

Fait à Arles, le 07/06/2011

Le Maire de la ville d'Arles



Hervé SCHIAVETTI


Les opérateurs

BOUYGUES	FREE-MOBILE	ORANGE	SFR
 <b>Patrick WIART</b> Directeur Régional Méditerranée	 Maxime Lombardini	 <b>Fabien FINUCCI</b>	

**FRANCE TELECOM**  
Direction Régionale de Marseille  
19, rue Colbert  
13203 MARSEILLE CEDEX 1

- ANNEXE I: Guide des relations entre les opérateurs et les communes,
- ANNEXE II: Liste des établissements particuliers (mise à jour 3/11/2010),
- ANNEXE III: Fiche de renseignements techniques et de consultation Comsis.
- ANNEXE IV : Intégration paysagère des antennes-relais (AFOM)

Version du 17 février 2011

	Région Méditerranée
389 Av du Club Hippique - Le Sulky	
13097 Aix en Provence Cedex 2	
Tél : +33 4 42 95 49 08 Fax : +33 4 42 95 78 88	